

Etudiants étrangers, vos papiers !

Le durcissement de la politique gouvernementale à l'égard des étudiants immigrés a des conséquences parfois kafkaïennes pour ceux qui sont venus étudier en France. Leur cursus terminé, il est plus que difficile de rester travailler et d'obtenir un titre de séjour.

Depuis quelques années, la maîtrise des flux migratoires passe en France par ce que le gouvernement appelle « l'immigration choisie ». Le principe : encourager et favoriser l'entrée et le séjour dans l'Hexagone de personnes dotées de compétences recherchées, telles que les étudiants de haut niveau. En chute libre depuis 2003, le nombre d'étudiants étrangers admis à poursuivre leur cursus universitaire en France connaît ainsi depuis 2007 une sensible augmentation. Dans son dernier rapport sur l'orientation de la politique de l'immigration française, le ministère de l'immigration et de l'identité nationale montre que l'attribution de visas aux étudiants étrangers a augmenté de 12 % entre 2007 et 2008, passant de 61 000 à près de 70 000 autorisations délivrées. Mais l'évolution la plus significative peut être constatée sur les deux premiers trimestres de l'année 2010 puisque, selon le ministère, le nombre de visas délivrés a augmenté de 30 % par rapport à la même période en 2009. Pour la juriste Sarah Stadler, spécialiste du droit de l'immigration et co-auteur d'une étude en préparation sur les étudiants étrangers, cette augmentation est due à la deman-

de des étudiants, mais pas seulement : « En quelques années, la France a mis en place une série de dispositifs facilitant les démarches des demandeurs de visa, essayant par là même de créer une vitrine favorisant le pays. »

C'est ainsi que les agences CampusFrance ont fait leur apparition dans plus de 80 pays. Produit de la fusion

« On investit dans la formation de cerveaux, puis on les laisse partir »

de deux institutions déjà existantes et intégrées aux consulats et aux centres culturels français depuis 2007, ces établissements centralisent toute demande de visa formulée par un étudiant étranger. Outre la rationalisation de ce processus, les agences CampusFrance ont pour but de guider et d'orienter un demandeur souvent démuni face à la complexité de la machine administrative française.

« Avant, il fallait postuler à une université, puis, une fois accepté par l'établissement, faire une demande de visa. Maintenant, il suffit de s'in-

scrire et de remplir un dossier auprès de l'agence CampusFrance qui dispose d'un intranet mettant en réseau plus de 200 universités en France. La demande est ensuite envoyée à l'université d'une part et au consulat d'autre part », explique Sarah Stadler. L'étudiant n'a donc plus à s'occuper de son inscription et de sa demande de visa en même temps. D'autant qu'accéder aux coordonnées et s'inscrire de l'étranger dans une université française n'était pas chose facile avant la mise en place du dispositif : « Quand j'ai fait ma demande en 2002, il était difficile de trouver et de postuler auprès du bon établissement ; j'ai dû compter sur un ami qui était sur place et qui a pu trouver les renseignements pour moi », affirme Linda, une doctorante marocaine. Une fois la procédure lancée auprès des établissements d'enseignement supérieur et du consulat, l'étudiant se rend au centre culturel où il passe une batterie de tests : entretiens et examens visant à démontrer sa connaissance du français et la motivation de son projet d'études. Pour autant, le candidat ne sera pas forcément admis. Car malgré la simplification des démarches et la volonté de faire de la France un pays attractif pour les étudiants, les taux

de refus demeurent élevés. Dans certains pays, on note même de telles lenteurs dans le traitement des dossiers que beaucoup d'étudiants ratent la rentrée.

Au final, le nombre d'étudiants étrangers admis sur le territoire a certes augmenté... mais il n'a fait que retrouver son niveau de 2003. Ce qui fait dire à Serge Slama, professeur de droit et membre du Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés), que l'immigration choisie en France « n'existe pas vraiment ». Le professeur explique en effet d'une part que « les flux ne sont pas très importants », et d'autre part qu'arriver sur le territoire et y faire ses études ne garantit pas la possibilité d'y rester : « On investit dans la formation de cerveaux, puis on les laisse repartir. »

La raison ? Des dispositifs administratifs compliqués qui empêchent les étudiants de rester travailler et d'obtenir un titre de séjour salarié, une fois leur diplôme obtenu.

Or le principe d'immigration choisie promu par le gouvernement repose sur la venue sur le territoire d'étudiants brillants, mais aussi sur l'usage ultérieur de leurs compétences en vue de participer à la croissance et au développement français.

Serge Slama parle donc « *d'un système français cloisonné et piégé* » que la loi de 2006 sur les autorisations provisoires de séjour (APS), supposée favorable aux étudiants, n'a en rien arrangé.

A l'initiative de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, cette loi prévoit la possibilité pour les étudiants étrangers diplômés de rester sur le territoire français pendant six mois supplémentaires. Durant cette période, ils doivent chercher un emploi rémunéré à plus de 1,5 fois le smic. Passé ce délai, l'étudiant doit rentrer dans son pays d'origine sous peine de se faire expulser. Or s'il est reconduit à la frontière de force, il se retrouvera sous le coup d'une interdiction totale de nouveau séjour en France ou en Union européenne. Comme le fait remarquer Serge Slama, trouver du travail en six mois en temps de crise économique demeure difficile. Et si l'étudiant a recours à l'autorisation provisoire de séjour mais ne trouve pas de travail, il ne peut plus revenir en arrière et se réinscrire à l'université pour obtenir un titre de séjour. Il est donc « *piégé* ».

« *Pourtant*, explique Ann Cary Dana, avocate au barreau de Paris, experte en droit communautaire et spécialiste de l'immigration, *dans l'esprit, cette loi était faite pour aider les étudiants.* » Pour elle, les problèmes que rencontrent les étudiants étrangers souhaitant passer au statut de salarié viennent surtout de la complexité de la loi. En effet, pour pouvoir prétendre à l'APS, l'intéressé doit faire une demande au moins quatre mois à l'avance : « *Souvent les étudiants ne sont pas au courant de ces histoires de délai et se voient refuser l'APS lorsqu'ils la demandent à la fin de leur cursus. Le bénéfice en est presque annulé. Pourquoi avoir voté cette loi si personne ne peut en bénéficier ?* », s'interroge l'avocate.

Toutefois, certains arrivent à trouver du travail dans les délais, mais là encore, la situation est compliquée : pour embaucher un étudiant étranger fraîchement diplômé, l'employeur doit prouver qu'il n'y a aucune autre personne (française ou étrangère disposant déjà d'un titre de séjour de travail) dont le profil

corresponde au poste. Pour cela il doit déposer l'offre d'emploi pendant 40 jours au Pôle emploi. L'étudiant pourra ensuite demander une autorisation de travail auprès de la direction départementale du travail. « *Les délais sont longs, ce qui décourage certains employeurs alors même qu'ils voulaient embaucher la personne en particulier pour ses compétences* », explique Ann Cary Dana. Les étudiants se plaignent d'une administration lente, qui laisse traîner les dossiers jusqu'aux dates limites, qui les perd ou qui, parfois, fait de la désinformation.

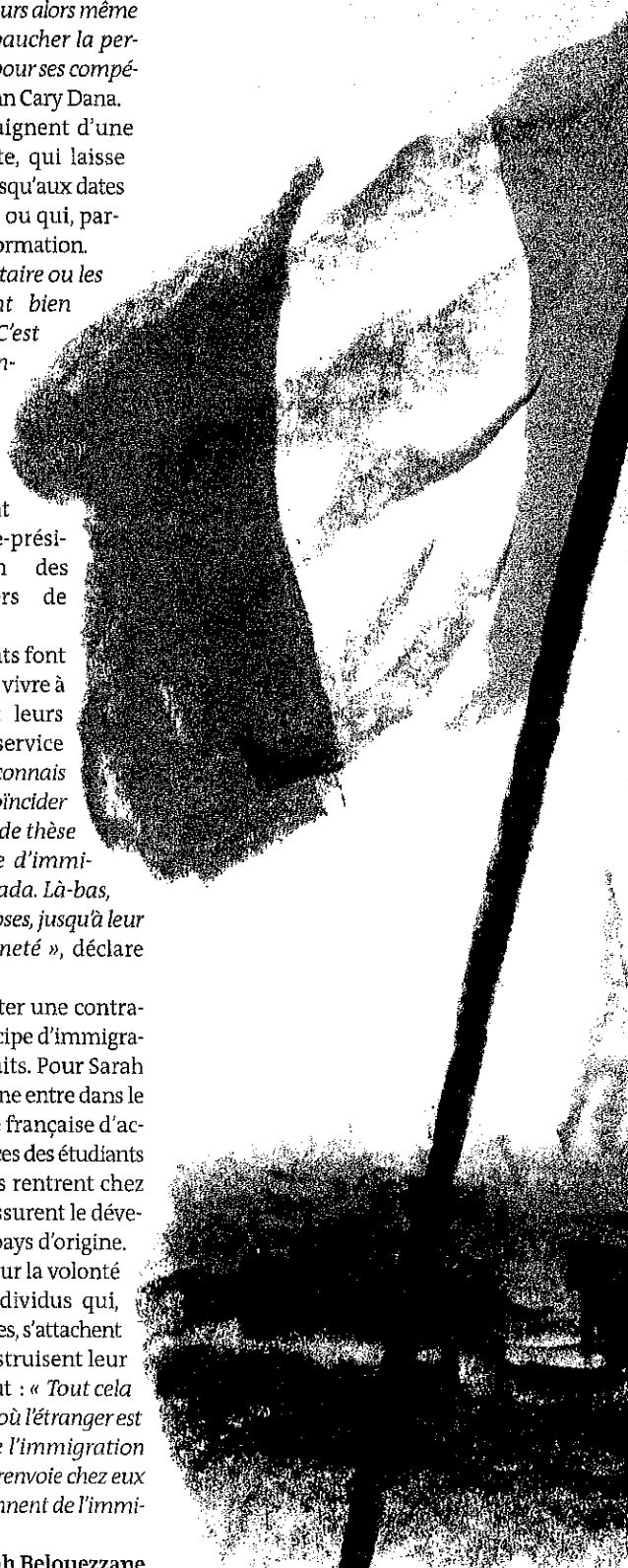
« *Le monde universitaire ou les laboratoires veulent bien nous engager. C'est l'administration française qui ne veut pas de nous alors que nous sommes ultras spécialisés dans nos domaines* », se plaint

Farid Slimani, vice-président de l'Union des étudiants étrangers de Strasbourg.

Beaucoup d'étudiants font donc le choix d'aller vivre à l'étranger, mettant leurs compétences au service d'autres pays. « *J'en connais beaucoup qui font coïncider leur dernière année de thèse avec une procédure d'immigration pour le Canada. Là-bas, on leur facilite les choses, jusqu'à leur accorder la citoyenneté* », déclare Farid Slimani.

Il semble donc exister une contradiction entre le principe d'immigration choisie et les faits. Pour Sarah Stadler, ce phénomène entre dans le cadre d'une volonté française d'accroître les compétences des étudiants étrangers afin qu'ils rentrent chez eux par la suite et assurent le développement de leur pays d'origine. C'est sans compter sur la volonté et le parcours d'individus qui, après plusieurs années, s'attachent à la France et y construisent leur vie. La juriste conclut : « *Tout cela fait partie du mythe où l'étranger est un poids. Ils sont de l'immigration "choisie" mais on les renvoie chez eux avant qu'ils ne deviennent de l'immigrations "subie".* »

Sarah Belouezzane



Illustrations Christian Roux

Soumia, Amin, Issa... et le cauchemar bureaucratique

Une fois diplômé, un étudiant étranger a six mois pour trouver un CDI... que l'administration lui refuse souvent d'occuper. Plutôt que de risquer l'expulsion, beaucoup préfèrent aller vendre leur qualification ailleurs.

Dès que j'en ai l'occasion, je quitte la France pour un autre pays », affirme un brillant jeune Libanais qui, il y a quelques années, avait fait le choix de venir étudier en France.

Avec des lois sur l'immigration de plus en plus contraignantes – sept en cinq ans, dont la dernière date du 27 septembre – et une administration moins conciliante, beaucoup d'étudiants étrangers rencontrent des problèmes pour rester sur le territoire. Très précaire, la situation pousse certains à quitter la France en fin de cursus. Mettant les compétences apprises dans l'Hexagone au service d'un autre pays.

C'est le cas de Philippe. Diplômé d'économie dans une université de Beyrouth, le jeune homme souhaitait poursuivre ses études dans un établissement européen de renom. Proximité linguistique et prestige obligent, il décide de s'installer à Paris. Une fois son deuxième cycle d'économie et de finance complété dans une bonne université, Philippe intègre une grande école de commerce.

Mais voilà, le jeune Libanais arrive en fin de cursus et s'il ne trouve pas un travail dans les six mois qui suivent, il devra partir. « J'ai été obligé d'avoir recours à un report de diplôme pour rester. Car, même si on a fait de bonnes études, quand on est étranger, on ne peut pas juste attendre de trouver un travail comme nos camarades... »

Un décret récent empêche les étudiants de faire des stages non obligatoires dans leur cursus

Philippe est chanceux, il est dans une école et peut se permettre de retarder la soutenance de son mémoire afin de garder le statut d'étudiant et donc de rester en France. Mais il partira, c'est sûr : « Ici, tout est tellement compliqué, il y a tant de papiers à produire, de démarches à faire. La vie d'étudiant étranger est déjà difficile et il est quasiment impossible d'obtenir un statut de salarié. Je passe déjà des entretiens d'embauche pour aller dans d'autres pays. »

Pour Saïd, un autre étudiant libanais, les choses n'ont pas été sim-

ples. Son diplôme de second cycle en poche, il doit se réinscrire à l'université pour conserver son statut d'étudiant et demeurer sur le territoire : « J'avais fait de bonnes études mais la crise m'a empêché de trouver du travail. L'année dernière, il était encore possible de s'inscrire à l'université ; maintenant c'est une autre histoire. » En effet, un décret récent empêche les étudiants de faire des stages non obligatoires et durcit, par ailleurs, les conditions d'inscription pour ceux qui veulent simplement obtenir un statut d'étudiant. Le tour de passe-passe auquel Saïd a eu recours l'an dernier pour déjouer l'administration est devenu impossible en 2010. Lorsque le jeune homme s'est présenté à la préfecture avec son inscription, on la lui a reprochée : « Ils m'ont dit que ce n'était pas normal que je me réinscrive en master alors que j'avais fini. J'ai passé des mois d'angoisse avant de récupérer une carte de séjour valide ! », se plaint Saïd, qui a fini par trouver du travail et a réussi à passer du statut d'étudiant à celui de salarié. Car c'est souvent là que le bât blesse : très peu d'étudiants réussissent ce tour de force. Soumia, jeune étudiante algérienne, elle, n'y est toujours pas arrivée. Pourtant elle avait trouvé... ●●●

... un contrat à durée indéterminée. Titulaire d'un master II dans le domaine biomédical, Soumia a obtenu, grâce à Campus France (l'agence nationale pour la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger), de venir effectuer une formation ultraspécialisée. Celle-ci reposait principalement sur des stages, ce qui a permis à la jeune femme de tisser des relations dans l'univers professionnel. Au moment de chercher du travail, son maître de stage lui conseille de compléter sa formation par un autre diplôme : un master d'administration des entreprises. « Une compétence administrative est toujours très appréciée en complément d'une formation biomédicale », explique la jeune fille. Mais pour la préfecture, il n'en est pas question. « Ça n'a rien à voir avec ce que vous avez fait. Quand on a fait des études biomédicales, on n'a pas besoin d'obtenir un diplôme d'administrateur d'entreprise », lui explique-t-on. La jeune fille se retrouve alors dans une situation délicate, car la préfecture ne veut pas lui renouveler sa carte de séjour.

« Ils m'ont reproché une incohérence de parcours car ils ne comprenaient rien à ce que j'avais fait. C'est extrêmement frustrant ! », déplore Soumia, dont les problèmes ne se sont pas arrêtés là. En effet, après quelques mois d'angoisse, l'étudiante finit par avoir un titre de séjour valide et trouve même du travail : un CDI à temps plein pour lequel l'employeur la voulait absolument. Mais le statut d'étudiant ne permettant pas de travailler à temps plein, Soumia dépose une demande d'autorisation de travail auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi (DDTE) afin d'obtenir un titre de séjour salarié. « Il ne me manquait plus qu'un

seul document : un papier signé par le directeur de Pôle emploi, prouvant que mon employeur y avait bien déposé l'offre pendant quarante jours », raconte Soumia. La jeune fille attendra ce document pendant très longtemps, avant de se décider à appeler pour identifier le problème.

« J'ai fini par appeler pour m'entendre dire que le directeur refusait de signer », affirme-t-elle. La raison ? Soumia prendrait le travail d'un Français : « Ils m'ont dit que la France avait suffisamment d'étudiants instruits et qu'elle avait plutôt besoin de maçons... »

Finalement, l'employeur de la jeune fille fait pression sur Pôle emploi qui finit par envoyer le document à la DDTE. Deux jours plus tard, Soumia se voit notifier un refus catégorique. Refus injustifié selon elle, puisqu'il n'y a pas eu d'enquête, ni auprès d'elle ni auprès de son employeur.

Aujourd'hui sans travail, l'étudiante se retrouve sous le coup d'un arrêté d'expulsion. « La France m'a beaucoup donné. En un jour, tout a basculé. On veut me priver de la vie que je me suis

« Ils m'ont dit que la France avait suffisamment d'étudiants instruits et plutôt besoin de maçons. »

construite. Si j'avais su que ce serait si dur, je ne serais jamais venue en France », tranche-t-elle.

Amin fait le même constat : « Si j'avais su, je serais directement allé au Canada. » Sans être aussi grave, la situation de cet Algérien ressemble à celle de Soumia. Diplômé en pharmacie, le jeune homme achève très bientôt une thèse en recherche pharmacologique. Il vient d'ailleurs de trouver un emploi bien rémunéré dans son domaine d'activité. Pourtant l'administration traîne et le futur doctorant risque de perdre son

CDI. « Ils demandent des papiers tellement compliqués, nous font revenir sans cesse à la préfecture comme s'il voulaient que les délais auxquels nous sommes soumis expirent... », déplore Amin. S'il ne change pas de statut suffisamment tôt, le jeune homme ne sera pas embauché et sera expulsé à la fin de sa thèse, car les Algériens ne bénéficient pas de l'autorisation provisoire de séjour qui alloue six mois de présence supplémentaire aux étudiants. « On parle beaucoup de productivité en France, mais comment veulent-ils que je sois productif si je passe mon temps à faire des allers-retours à la préfecture au lieu de travailler ? », se plaint-il.

Amin ne comprend pas ce traitement : plus de la moitié des chercheurs du laboratoire où il travaille sont étrangers. « Ici, on ne communique qu'en anglais, le monde de la recherche est universel, il n'a pas de frontière. Seule l'administration en a ! »

Administration qui n'attend pas que l'étudiant ait fini pour tenter de l'expulser. « J'ai redoublé mon master I car on venait de me diagnostiquer un handicap visuel. Et ils ont refusé de renouveler mon titre de séjour ! », s'indigne Issa. Mais juriste de formation, le Guinéen a réussi à faire valoir ses droits devant le tribunal administratif : « Je connais mes droits, ils ne peuvent m'expulser qu'au bout de deux redoublements par cycle », affirme-t-il fièrement.

Arrivé récemment d'une Guinée sous tension, Walid, lui, risque de se retrouver sans papiers d'ici quelques semaines. La raison ? Des conditions de ressources insuffisantes. « Le pays est presque en guerre et l'ambassade ne peut pas me fournir une attestation de bourse, rapporte-t-il. J'ai peur d'aller à la préfecture et de les entendre me dire que je ne peux pas rester... »

Précarité, angoisse, peur de devoir quitter son appartement, ses amis, sa vie. C'est le quotidien d'étudiants qui, pourtant, avaient été choisis pour venir.

Sarah Belouezzane